

Tableau II.a. Titres permettant d'exercer des fonctions au pont sur des navires à propulsion mécanique armés à la plaisance

	NAVIRES DE JAUGE BRUTE INFÉRIEURE À 200, ALLANT À 60 MILLES DES CÔTES AU PLUS			NAVIRES DE JAUGE BRUTE INFÉRIEURE À 500			NAVIRES DE JAUGE BRUTE INFÉRIEURE À 3000		
Fonction	Officier chargé du quart à la passerelle	Second capitaine	Capitaine	Officier chargé du quart à la passerelle	Second capitaine	Capitaine	Officier chargé du quart à la passerelle	Second capitaine	Capitaine
Brevet									
Brevet de capitaine 200 yacht	X	X	X						
Brevet de chef de quart 500 yacht	X			X					
Brevet de capitaine 500 yacht	X	X	X	X	X	X			
Brevet de capitaine 3000 yacht	X	X	X	X	X	X	X	X	X

Les brevets mentionnés dans le tableau I permettent également d'exercer des fonctions opérationnelles et de direction sur les navires armés à la plaisance à propulsion mécanique. Dans ce cas, les prérogatives des titulaires de ces titres sont celles fixées dans le tableau I de la présente annexe pour le brevet considéré.

Tableau II.b. - Titres permettant d'exercer des fonctions au pont sur des navires à voile armés à la plaisance

	NAVIRE DE JAUGE BRUTE INFÉRIEURE À 200			NAVIRE DE JAUGE BRUTE SUPÉRIEURE OU ÉGALE À 200		
Fonction	Officier chargé du quart à la passerelle	Second capitaine	Capitaine	Officier chargé du quart à la passerelle	Second capitaine	Capitaine
Brevet						
Brevet de capitaine 200 voile	X	X	X			
Brevet mentionné dans le tableau I ou le tableau II.a permettant d'exercer des fonctions opérationnelles sur navires d'une jauge brute supérieure ou égale à 200	X2			X3		
Brevet mentionné dans le tableau I ou le tableau II.a permettant d'exercer des fonctions de direction sur navires d'une jauge brute supérieure ou égale à 200	X2	X2	X2	X3	X3	X3

1. Sous réserve de remplir les conditions de formation et de service en mer fixées par arrêté du ministre chargé de la mer.

Tableau III. - Titres permettant d'exercer des fonctions au pont sur des navires armés à la pêche

[illegible]

Tableau IV. - Titres permettant d'exercer des fonctions à la machine à bord de tout navire

Fonctions	NAVIRES D'UNE PUISSANCE PROPULSIVE INFÉRIEURE À 250 kW			NAVIRES D'UNE PUISSANCE PROPULSIVE INFÉRIEURE À 750 kW			NAVIRES D'UNE PUISSANCE PROPULSIVE INFÉRIEURE À 3000 kW			NAVIRES D'UNE PUISSANCE PROPULSIVE INFÉRIEURE À 8000 kW			NAVIRES D'UNE PUISSANCE PROPULSIVE ÉGALE OU SUPÉRIEURE À 8000 kW		
	Officier chargé du quart à la machine	Second mécanicien	Chef mécanicien	Officier chargé du quart à la machine	Second mécanicien	Chef mécanicien	Officier chargé du quart à la machine	Second mécanicien	Chef mécanicien	Officier chargé du quart à la machine	Second mécanicien	Chef mécanicien	Officier chargé du quart à la machine	Second mécanicien	Chef mécanicien
Brevet de mécanicien 250 kW	X	X	X												
Brevet de capitaine 200 1	X	X	X												
Brevet de mécanicien 750 kW	X	X	X	X	X	X									
Brevet d'officier chef de quart machine limité à 200 milles des côtes	X2			X2			X2			X2			X2		
Brevet d'officier chef de quart machine	X			X			X			X			X		
Brevet de chef de quart de navire de mer	X			X			X			X			X		
Brevet de second mécanicien 3000 kW limité à 200 milles des côtes	X2	X2	X2	X2	X2	X2	X2	X2							
Brevet de chef mécanicien 3000 kW limité à 200 milles des côtes	X2	X2	X2	X2	X2	X2	X2	X2	X2						
Brevet de second mécanicien 3000 kW	X	X	X	X	X	X	X	X							
Brevet de chef mécanicien 3000 kW	X	X	X	X	X	X	X	X	X						
Brevet de second mécanicien 8000 kW	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X				
Brevet de chef mécanicien 8000 kW	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			
Brevet de second mécanicien	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	
Brevet de second polyvalent	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	

Brevet de chef mécanicien	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Brevet de capitaine de 1 ^{re} classe de la navigation maritime	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

1 Valable également pour les brevets de capitaine voile 200, capitaine yacht 200 et capitaine 200 pêche.

2 Jusqu'à 200 milles des côtes.

3 Les titulaires du certificat d'aptitude au commandement à la petite pêche peuvent exercer des fonctions de chef mécanicien à bord des navires d'une puissance propulsive inférieure à 160 kW.

Tableau V. - Titres permettant d'exercer des fonctions opérationnelles ou d'appui en matière d'électronique et d'électrotechnique à bord de navires de plus de 750 kW

TITRES	FONCTIONS CORRESPONDANTES À BORD	PRÉROGATIVES
Brevet d'officier électronicien et système de la marine marchande	Officier électronicien	Officier chargé d'assurer à bord d'un navire armé au commerce ou à la pêche, la maintenance de l'ensemble des matériels et équipements électroniques, télématiques, informatiques et des réseaux, ainsi que des installations relatives au SMDSM.
Brevet d'électrotechnicien	Officier électrotechnicien	Officier servant à bord d'un navire armé au commerce et à la plaisance d'une puissance propulsive égale ou supérieure à 750 kW, ayant des responsabilités en matière électrotechnique, électronique, et système de commande, en matière d'entretien et de réparation du matériel à bord, ainsi qu'en matière de contrôle de l'exploitation du navire et d'assistance aux personnes à bord.
Certificat de matelot électrotechnicien	Matelot électrotechnicien	Matelot servant à bord d'un navire armé au commerce et à la plaisance d'une puissance propulsive égale ou supérieure à 750 kW ayant des compétences en matière électrotechnique, électronique, et système de commande, en matière d'entretien et de réparation du matériel à bord, ainsi qu'en matière de contrôle de l'exploitation du navire et d'assistance aux personnes à bord.

Tableau VI. - Titres permettant d'exercer des fonctions d'opérateur des radiocommunications dans le cadre du SMDSM à bord des navires armés au commerce, à la plaisance et à la pêche

TITRES	FONCTIONS CORRESPONDANTES À BORD	PRÉROGATIVES
Certificat restreint de radiotéléphoniste du service mobile maritime (CRR)	Opérateur des radiocommunications.	Définies par arrêté du ministre chargé de la mer
Certificat spécial d'opérateur (CSO)	Opérateur des radiocommunications.	Opérateur des radiocommunications exploitées dans le cadre du SMDSM dans toutes les zones océaniques à bord : - des navires à passagers effectuant des voyages à proximité du littoral ; - des navires de charge de jauge brute égale ou supérieure à 300 effectuant des voyages à proximité du littoral ; - des navires de charge de jauge brute inférieure à 300 ; - des navires de pêche neufs d'une longueur de référence inférieure à 24 mètres et existants d'une longueur de référence inférieure à 45 mètres.
Certificat restreint d'opérateur (CRO)	Opérateur des radiocommunications.	Opérateur des radiocommunications à bord d'un navire exploité dans le cadre du SMDSM dans la zone océanique A 1 définie par le règlement annexé à l'arrêté du 23 novembre 1987 modifié.
Certificat général d'opérateur (CGO)	Opérateur des radiocommunications.	Opérateur des radiocommunications à bord d'un navire exploité dans le cadre du SMDSM dans toutes les zones océaniques.
Certificat de radioélectricien de 1 ^{re} classe du service mobile maritime et du service mobile maritime par satellite (CR1)	Opérateur des radiocommunications responsable de l'entretien des installations SMDSM.	Opérateur des radiocommunications responsable de l'entretien des installations SMDSM dans toutes les zones océaniques.

Tableau VII. - Titres permettant d'exercer les fonctions d'appui à bord des navires armés au commerce, à la plaisance et à la pêche

Tableau VII.a. Titres permettant d'exercer les fonctions de matelot

	TOUS LES NAVIRES ARMÉS AU COMMERCE OU À LA PLAISANCE			TOUS LES NAVIRES ARMÉS À LA PÊCHE
Fonction	Fonction d'appui avec ou sans tâches spécialisées à bord de navires de jauge brute inférieure à 500 ou Fonction d'appui sans tâche spécialisées à bord de navires de jauge brute égale ou supérieure à 500	Fonction d'appui dans une équipe de quart à bord de navires de jauge brute égale ou supérieure à 500	Fonction d'appui avec dans une équipe de quart avec des tâches spécialisées à bord de navires de jauge brute égale ou supérieure à 500	Fonction d'appui avec ou sans tâches spécialisées
Titres				
Certificat de matelot pont	X1			X2
Certificat de matelot de quart passerelle	X	X		X
Certificat de marin qualifié pont	X	X	X	X

1 Les brevets mentionnés dans les tableaux I et II permettent également d'exercer les prérogatives associées au certificat de matelot pont à bord des navires armés au commerce et à la pêche.

2 Les brevets mentionnés dans le tableau III permettent également d'exercer les prérogatives associées au certificat de matelot pont à bord des navires armés à la pêche.

Tableau VII.b. Titres permettant d'exercer les fonctions de mécanicien

	TOUS LES NAVIRES ARMÉS AU COMMERCE OU À LA PLAISANCE			TOUS LES NAVIRES ARMÉS À LA PÊCHE
Fonction	Fonction d'appui avec ou sans tâches spécialisées à bord de navires de puissance propulsive inférieure à 750 kW ou Fonction d'appui sans tâche spécialisées à bord de navires de puissance propulsive égale ou supérieure à 750 kW	Fonction d'appui dans une équipe de quart à bord de navires d'une puissance propulsive égale ou supérieure à 750 kW	Fonction d'appui avec dans une équipe de quart avec des tâches spécialisées à bord de navires d'une puissance propulsive égale ou supérieure à 750 kW	Fonction d'appui avec ou sans tâches spécialisées
Titres				
Certificat de mécanicien	X3			X3
Certificat de mécanicien de quart machine	X	X		X
Certificat de marin qualifié machine	X	X	X	X

3 Les brevets mentionnés dans le tableau IV permettent également d'exercer les prérogatives associées au certificat de mécanicien à bord des navires armés au commerce, à la plaisance et à la pêche.

Tableau VIII. - Titres permettant d'exercer des fonctions sur des navires armés aux cultures marines

Fonctions	Matelot à bord des navires armés aux cultures marines	Conduite des navires conchylicoles d'une jauge brute égale ou inférieure à 10 utilisés à des activités exclusivement conchylicoles	Conduite des navires de charge armés aux cultures marines n'effectuant qu'une navigation diurne en eaux abritées, de longueur inférieure à 24 mètres, de puissance motrice inférieure à 250 kW, la décision d'appareillage étant sous la responsabilité du chef d'exploitation	Patron à bord des navires armés aux cultures marines de longueur inférieure : - à 24 mètres pour les navires de charge ; - à 12 mètres pour les dragues	Patron à bord des navires armés aux cultures marines de longueur inférieure à 24 mètres
Titres1					
Certificat de matelot	X				
Certificat de matelot de quart passerelle	X				
Certificat de marin qualifié passerelle	X				
Certificat de marin-ouvrier aux cultures marines - Niveau 1	X				
Certificat d'aptitude à la conduite des moteurs des navires conchylicoles.	X	X			
Certificat de marin-ouvrier aux cultures marines - Niveau 2	X	X	X		
Certificat de patron de navire aux cultures marines - Niveau 1	X	X	X	X	
Certificat de patron de navire aux cultures marines - Niveau 2	X	X	X	X	X
Capitaine 200	X	X	X	X	X
Capitaine 200 pêche	X	X	X	X	X

1 Les titulaires du certificat d'aptitude au commandement à la petite pêche peuvent exercer des fonctions de matelot à bord des navires armés aux cultures marines et des fonctions de patron à bord des navires de moins de 9 mètres armés aux cultures marines en 4e ou 5e catégorie de navigation.